



Ordonnance de télécom CRTC 2025-71

Version PDF

Gatineau, le 6 mars 2025

CoopTel, coop de télécommunication – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d'entrée en vigueur
CoopTel, coop de télécommunication	AMT 91 Tarif général – Modification du service de facturation et de perception de taxe municipale 9-1-1	20 février 2025	10 mars 2025

2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et toute autre question liée à cette demande au besoin, dans une ordonnance ultérieure.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général